



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE NOËL SUR LA PAGE FACEBOOK

Répondez correctement aux 3 questions posées par Valor'Aisne sur sa page Facebook

Article 1 - Organisateur

Valor'Aisne dont le siège social se situe à Zone Champ du Roy - 3 rue Montaigne - 02000 LAON, organise un jeu en ligne gratuit, démarrant le **15 décembre à 8h et se terminant le 21 décembre à 0h00**

Article 2 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure, disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide et d'un compte Facebook. Les participants doivent accéder au jeu concours uniquement via la page Facebook de Valor'Aisne.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, il suffit de :

- Répondre correctement aux 3 questions posées sur Facebook par Valor'Aisne.
- Liker les publications associées lors de la semaine du 15 au 21 décembre 2025.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Article 4 - Lots

Le ou la gagnant-e se verra remettre un kit « zéro déchet » composé de :

- Un tote bag
- Deux brosses à dents en bambou
- Un oriculi
- Un savon au lait d'ânesse
- Un savon de marseille
- Un shampoing solide
- Un déodorant solide
- Un bâton détachant
- Des lingettes démaquillantes lavables
- Des pailles en inox avec un goupillon
- Des couverts en inox

Article 5 – Désignation du gagnant

Le ou la participant-e ayant répondu correctement aux 3 questions et ayant liké les publications associées sera désigné gagnant(e) du concours.

Dans le cas où plusieurs personnes ont donné les bonnes réponses alors 1 seul gagnant sera tiré au sort.

Le ou la gagnant-e sera désigné-e début janvier 2026 par le biais d'un post Facebook puis contacté-e dans les 15 jours de la clôture du concours par message privé afin d'obtenir ses coordonnées complètes indispensables à l'attribution de la dotation.

Si le ou la gagnant-e ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné.

A la remise du lot, le gagnant devra présenter une pièce d'identité. En l'absence de ce justificatif, le lot ne pourra pas être attribué et un nouveau gagnant sera désigné.

Article 6 - Affichage du présent règlement

Le présent règlement est disponible à partir du 15 décembre 2025 sur le site de Valor'Aisne : www.valoraisne.fr.

Article 7 - Données personnelles

Valor'Aisne s'engage à ce que la collecte et le traitement des données effectuées lors de ce concours soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les données à caractère personnel concernant les participants au jeu-concours sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu uniquement dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot qui lui a été attribué.

Ces données seront conservées pendant une durée d'un mois et traitées par les personnes de la direction de la stratégie et de la communication de Valor'Aisne.

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 8 - Responsabilités

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entièvre et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 - Litiges

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve au présent règlement dans son intégralité.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif d'Amiens mais seulement après épuisement des voies amiables.